



# Ville du Luc en Provence

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

L'ordre du jour est le suivant :

### A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2020

### B- ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 Adhésion à la société publique locale « ingénierie départementale 83 »  
POINT N°2 Désignation de délégués au sein du SIVU  
POINT N°3 Convention relative à la mise au chenil des animaux errants

### C- ECONOMIE

- POINT N°4 Dérogation 2021 au repos dominical  
POINT N°5 Création d'un marché des producteurs

### D- INTERCOMMUNALITE

- POINT N°6 Modification des statuts du syndicat d'adduction des eaux de la source d'entraigues  
POINT N°7 Modification du contrat de redevance spéciale

### E-RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°8 Recensement de la population 2021- Rémunération des agents chargés du recensement de la population

### F-FONCIER

- POINT N°9 Prêt à usage en vue de la réhabilitation des friches oléicoles de la plaine des maures

### G-URBANISME

- POINT N°10 Convention de projet urbain partenarial avec la société SAFE  
POINT N°11 Annulation de la convention offre de concours contractée avec la société EDELIS

## H- FINANCES

POINT N°12 Garantie d'emprunt à Unicil Groupe Action Logement  
POINT N°13 Avances sur participation communale CCAS du Luc en Provence  
POINT N°14 Avances sur investissement 2021  
POINT N°15 Décision modificative budget principal et budget annexe de l'eau

### Point information :

Début des travaux modification plan communal de sauvegarde

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Convocation et note de synthèse envoyée le 23 novembre 2020.

Il est fait l'appel des présents.

**PRESENTS : (27)** Dominique LAIN – Elisabeth MARIOTTINI- Jean-Michel DRAGONE – Sandrine ROGER - Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Loïc POTHONIER – Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE - Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Henri OBADIA - Marie-José ZANETTI - Caterina DE CORO - Richard CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT - Sylvie SIMONDI - Frédéric BLANC – Guillaume BEAUGEY – Pierre LEFEVRE – Martine WAGNER - Frédéric LEHMULLER - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Geoffrey DAVID

### **PROCURATIONS : (5)**

Angélique VANBATTEN donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI.

Grégory MIGNEREY donne procuration à Marie-José ZANETTI.

Hanane BEN YAJOU donne procuration à Pierre BEDRANE.

Camille LORENZO donne procuration à Dominique LAIN.

Angéline PANIZZI donne procuration à Geoffrey DAVID.

### **ABSENTS : (1)**

Marguerite BORSU

Le quorum est atteint.

Monsieur Frédéric BLANC a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

(enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

En préambule du conseil municipal, Monsieur le maire informe qu'en raison du contexte sanitaire actuel, ce conseil municipal a lieu en huis clos. Il est néanmoins retransmis en direct sur le site la mairie.

Monsieur le maire donne trois éléments :

- le point n°8 concernant le recensement est annulé, car l'INSEE a décidé de ne pas l'effectuer en 2021 en raison du contexte sanitaire. Cette information nous ait parvenu une fois le dossier du conseil envoyé.

- la convention de la mise au chenil des animaux errants a été remise sur les tables avec la bonne identité du chenil. Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la seule modification faite.

- monsieur le maire indique qu'à la fin de ce conseil municipal, il donnera une information en huis clos strict avec seulement la présence des élus.

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - Frédéric BLANC	OUI	APPROUVE UNANIMITE
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 <i>Monsieur le maire rappelle que conformément au règlement intérieur lorsqu'il y a une modification demandée par un membre du conseil, il apparaît en préambule sur le compte rendu suivant les modifications demandées et votées.</i>	OUI	APPROUVE UNANIMITE
20/83	Adhésion à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ». <i>Monsieur ICKE présente la société publique locale (SPL) « ingénierie départementale 83 » par le biais d'un power point qui permet de :</i> - visualiser l'ensemble des communes et EPCI adhérentes à la société - connaître le fonctionnement de celle-ci : chaque commune est actionnaire d'un capital social de la SPL et doit désigner un représentant. La SPL est géré par un conseil d'administration - connaître les missions d'ID83 : assistance à maîtrise d'ouvrage qui permet aux communes un gain économique grâce à un tarif fixe très concurrentiel, une expertise en cohérence avec le territoire au service du public et un gain de temps car la commune n'a pas à organiser d'appels d'offres.  <i>Délibération adoptée sans débat.</i>	OUI	APPROUVE UNANIMITE
20/84	Election des délégués au sein du syndicat intercommunal à vocation unique des transports urbains Le Luc – Le Cannet (SIVU) <i>Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'élire des délégués au sein du SIVU, pour les lucois plus connu sous le nom de « TACO ». Il s'agit d'une opération de régularisation. En effet, lorsque la compétence est passée au niveau du conseil régional, le SIVU aurait dû être dissout. L'ancienne municipalité aurait dû procéder à cette dissolution. Ainsi, aujourd'hui, il convient de procéder à celle-ci mais il faut tout d'abord élire des représentants de la commune, le cannet fera de même. Ensuite, le comité syndical se réunira dont l'ordre du jour sera la dissolution du SIVU, ainsi les opérations pourront être closes.</i>	OUI	APPROUVE UNANIMITE

	<p><i>Présentation d'une liste en accord avec le groupe de l'opposition.</i></p> <p><i>Vote à bulletin secret et à la majorité absolue.</i></p> <p><i>Les deux assesseurs désignés sont Mme Marie-José ZANETTI et Mme Martine WAGNER.</i></p> <p><i>Membres élus :</i></p> <p><b><u>Délégués titulaires</u></b> : Pierre BEDRANE Geoffrey DAVID</p> <p><b><u>Délégués suppléants</u></b> : Jean-Michel DRAGONE Véronique BOULANGER</p> <p>.....</p> <p><i>Arrivée d'Angélique VANBATTEN qui prendra part au vote lors du prochain point.</i></p>		
20/85	<p>Convention mise au chenil des animaux errants</p> <p><i>Monsieur le maire indique que la convention qui avait été transmise avec le dossier du conseil municipal comportait une erreur dans l'identité du chenil, il s'agit du « Centre animalier » et non « Identité canine ».</i></p> <p><i>Monsieur Henri OBADIA précise que la municipalité a décidé d'établir une convention avec une association de protection animale afin de libérer du temps et des déplacements inutiles à la police municipale qui était chargée d'amener les animaux errants au chenil de Garéoult. Monsieur OBADIA informe le conseil municipal que l'ancien chenil sis à Garéoult n'a pas voulu réitérer la convention qu'elle avait avec la commune pour plusieurs raisons dont une étant la suppression des mots équarrissage, euthanasie.</i></p> <p><i>L'association « Arche de Cloé » est une association locale, son siège social est aux Arcs sur Argens, mais celle-ci a une antenne au Luc, Route des Mayons.</i></p> <p><i>Monsieur le maire étant responsable de la divagation des chiens errants sur la commune, la municipalité a donc souhaité une nouvelle convention pour plus d'efficacité sur son territoire. Cette opération s'inscrit dans une politique voulue par la municipalité actuelle sur le bien-être animal.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat.</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE
20/86	<p>Dérogation 2021 au repos dominical</p> <p><i>Monsieur Pierre BEDRANE présente le point et précise que monsieur le maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour les établissements de vente au détail des produits à prédominance alimentaire.</i></p> <p><i>Pour l'année 2021 les dates retenues sont :</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE

	<p>- Dimanches 04, 11 juillet, 18 juillet et 25 juillet 2021, 08 août, 15 août, 22 août et 29 août 2021, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.</p> <p>Monsieur le maire précise que ces dates ont été prises en concertation avec le tissu économique.</p> <p><i>Délibération adoptée sans débat.</i></p>		
20/87	<p><i>Création d'un marché des producteurs</i></p> <p><i>Madame Sandrine ROGER présente le point et précise que l'association « UCAL » était organisatrice d'un marché des producteurs le mercredi matin mais que celle-ci ne souhaite plus être responsable de cette animation. C'est pourquoi la commune se propose de créer un marché supplémentaire de produits locaux et agricoles à partir du 09 décembre tous les mercredis matin sis Rue Victor Méric.</i></p> <p><i>Monsieur QUEIRARD interroge la municipalité sur le motif du retrait de l'association « UCAL » à cette animation. Madame Sandrine ROGER lui indique que l'association est à ce jour « en sommeil » c'est pourquoi la commune a repris le dossier.</i></p> <p><i>Monsieur Jacques QUEIRARD souhaite savoir si la brocante qui a lieu les mercredis matins également perdurera ou cessera et si la gratuité sera accordée aux producteurs locaux</i></p> <p><i>Madame Sandrine ROGER signale que la brocante restera en place et que les producteurs devront payer 1.50€ / mètre linéaire, même tarif que les exposants du marché du vendredi matin.</i></p> <p><i>Monsieur le maire indique la volonté de la municipalité d'animer de plus en plus le centre-ville et de privilégier les circuits courts.</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE
20/88	<p>Modification des statuts du syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues</p> <p><i>Monsieur Thierry HERMIER présente ce point en tant que représentant de la commune au sein de ce syndicat. Il s'agit d'une modification des statuts du syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues (SIAE). Les changements sont les suivants :</i></p> <p><i>* la représentation –substitution des communes de Lorgues, Taradeau et Saint-Antonin qui appartenait à la CAD (communauté d'agglomération dracénoise) et qui devient DPVa (Dracénie, Provence, Verdon, agglomération.</i></p> <p><i>* la fonction du receveur qui devient monsieur ou monsieur à la place de monsieur.</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE

	<p><i>* le contrôle permanent de la gestion et du fonctionnement qui est confié au service propre du syndicat.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat.</i></p>		
20/89	<p>Nouveau contrat de redevance spéciale</p> <p><i>Monsieur Jean-Michel DRAGONE présente le point et rappelle que la compétence des ordures ménagères est dévolue à la communauté de communes cœur du Var. Cependant pour les collectivités, il est nécessaire de souscrire à un contrat de redevance spéciale. Celui-ci a du évoluer et a été actée par la décision du conseil communautaire en date du 03 mars 2020. Une nouvelle proposition est ainsi présentée au conseil municipal d'aujourd'hui. Ce nouveau contrat de redevance spéciale sera applicable au 01 janvier 2021. Pour éviter une confusion, monsieur le maire signale que cela concerne la collectivité et non le citoyen dans le cadre des ordures ménagères classique.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID demande à monsieur le maire la confirmation que les administrés n'auront pas de baisse de ramassage des ordures ménagères. Monsieur Jean-Michel DRAGONE apporte cette confirmation à Monsieur Geoffrey DAVID. Monsieur le maire signale qu'il est important de porter connaissance aux lucois que la municipalité doit payer une taxe supplémentaire pour le ramassage des ordures ménagères pour les écoles, les services techniques et autres services et qu'en annexe de la délibération les lieux d'implantation sont stipulés.</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE
20/90	<p>Mise en place d'un prêt à usage en vue de la réhabilitation des friches oléicoles des coteaux de la plaine des maures</p> <p><i>Monsieur Jean-Michel DRAGONE présente ce point en tant qu'adjoint chargé de l'agriculture. Il précise que deux parcelles, route de Vaulongue étaient mises à disposition de monsieur Laurent FABRE pour la culture d'oliveraies. Celui-ci ne voulant plus à ce jour s'occuper de ces parcelles, la commune a décidé de lancer un appel à candidature. Monsieur Olivier PORRE s'est porté candidat, il s'agit d'un coopérateur de la cave oléicole du Luc. Il pourra disposer d'une partie de parcelle pas la totalité de celle-ci.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat.</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE

<p><b>20/91</b></p>	<p>Convention de projet urbain partenarial avec la société SAFE</p> <p>Monsieur le maire indique que le projet urbain partenarial nommé plus communément PUP est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs en contrepartie d'une exonération de la taxe d'aménagement. Le PUP ne peut être conclu que dans les communes dotées d'un PLU, dans les zones U et AU. Dans cette délibération, il s'agit d'une convention entre la commune et la société SAFE représentée par monsieur Sébastien CONTI.</p> <p><i>Délibération adoptée sans débat.</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>APPROUVE UNANIMITE</b></p>
<p><b>20/92</b></p>	<p>Annulation de la convention offre de concours contractée avec la société EDELIS</p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente ce point en rappelant que c'est un point à l'identique que celui passé au conseil du 12 novembre pour la société SPIRIT Immobilier.</i></p> <p><i>Au conseil municipal d'aujourd'hui, il s'agit de dénoncer une convention offre de concours illégale passée entre l'ancienne municipalité et la société EDELIS faisant référence à l'ensemble immobilier sis Boulevard Pierre Chavaroche et la rue Nicolas Boileau. Monsieur Geoffrey DAVID indique qu'il ne veut pas refaire un débat sur cette problématique mais souhaite savoir si dans le cadre du PUP (présenté à la précédente délibération), cette formule juridique ne peut pas être mise en place avec ces promoteurs ou cela concerne que la viabilisation des terrains.</i></p> <p><i>Monsieur le maire lui signale que dans le cadre du PUP il y a une exonération de la taxe d'aménagement. Dans ce cas de figure, le promoteur EDELIS est assujéti à la taxe d'aménagement majorée de 15%, situation plus favorable par la commune.</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>APPROUVE UNANIMITE</b></p>
<p><b>20/93</b></p>	<p>Garantie emprunt à Unicil Groupe Action Logement</p> <p><i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente ce point en rappelant que cette garantie d'emprunt avait été accordée par l'ancienne municipalité. Ce projet concerne les Vignes Vierges. La commune s'engage à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 334 781,00 €.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID indique qu'en 2019, l'ancienne municipalité était favorable à cette garantie d'emprunt en contrepartie d'une négociation avec le bailleur social pour avoir un droit de regard sur un quota de logements sociaux afin que les élus puissent</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>APPROUVE UNANIMITE</b></p>

	<p><i>agir directement auprès des lucois et que cette attribution ne se fasse pas uniquement et exclusivement par le département et la préfecture.</i></p> <p><i>Monsieur le maire remercie monsieur Geoffrey DAVID pour cette précision et indique que l'on se retrouve dans la même configuration qu'en 2019 avec la possibilité d'un contingent d'appartements à affecter.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID signale qu'une garantie à hauteur de 50% est un geste fort et risqué pour la commune et que c'est normal que le bailleur social fasse un geste en contrepartie.</i></p> <p><i>Monsieur le maire précise toutefois que la garantie a été faite avec un bailleur social de qualité, en collaboration avec le département et la banque des territoires.</i></p>		
20/94	<p>Avances sur participation communale CCAS du Luc en Provence</p> <p><i>Madame Elisabeth MARIOTTINI présente ce point en indiquant qu'il s'agit d'une avance de subvention d'un montant de 300 000 euros pour l'année 2021.</i></p> <p><i>Monsieur le maire précise qu'en raison du vote du budget qu'en mars 2021, le CCAS a besoin de cette avance pour fonctionner normalement entre janvier et mars 2021.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat.</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE
20/95	<p>Avances sur investissement 2021</p> <p><i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente ce point en indiquant qu'il s'agit du même cadre que l'avance au CCAS présentée au point précédent. En effet, afin de permettre le lancement d'opérations d'investissement sans avoir à attendre le vote du budget primitif, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'état suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 966 250,00€ pour le budget principal</li> <li>▪ 322 051,05€ pour le budget service des eaux</li> <li>▪ 530 113,41€ pour le budget assainissement</li> </ul> <p><i>Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'avances encadrées calculées selon un pourcentage N-1.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat.</i></p>	OUI	APPROUVE UNANIMITE
20/96	<p>Décision modificative n°1- Budget principal et budget annexe de l'eau</p> <p>Monsieur Frédéric BLANC présente ce point en signalant qu'il convient de réajuster certains postes budgétaires sur le budget principal et annexe de l'eau 2020 de la commune.</p>		

	<i>Délibération adoptée sans débat.</i>		
--	---	--	--

*Monsieur le maire indique qu'un conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre pour clôturer l'année 2020 et qu'à ce conseil là les dates des prochains conseils municipaux seront données pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.*

*L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clos ce conseil municipal à 19 heures 42.*

**Point information à huis clos strict :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure légale de décharge de fonction d'un emploi fonctionnel prévu à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, il est envisagé d'opérer la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.